APRIL Assurance de Prêt Horizon

Objet du contrat

Remboursement du capital restant dû ou des échéances à l'organisme prêteur en cas de décès, d'incapacité ou d'invalidité de l'emprunteur.

CIBLES ET GARANTIES [1]

Cibles	**Les emprunteurs, co-emprunteurs** ou cautions de 45 ans et plus. Contrat ouvert exclusivement aux **clients avec sélection médicale**. Se référer à la Notice pour la liste des types de prêts exclus. Une réponse particulièrement compétitive pour les cadres, dirigeants, professions libérales, médecins, retraités cadres et employés de bureau
Garanties	● **Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :** remboursement au prêteur du capital restant dû au jour du décès ou de la PTIA dans la limite du capital garanti. ● **Incapacité Temporaire Totale (ITT) :** remboursement au prêteur des échéances de prêt dans la limite du capital garanti. ● **Aide à la Famille (incluse à l'ITT) :** remboursement au prêteur de la moitié de la prestation prévue en ITT, en cas d'arrêt d'activité professionnelle ou de recherche d'emploi de l'assuré pour s'occuper de son enfant malade, accidenté ou handicapé et qui bénéficie de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP). ● **Temps Partiel Thérapeutique (inclus à l'ITT) :** remboursement au prêteur de la moitié de la prestation prévue en ITT pendant 12 mois en cas de reprise du travail à temps partiel thérapeutique ● **Invalidité Permanente Totale (IPT) :** remboursement au prêteur du capital restant dû (IPT en Capital) ou des échéances de prêt (IPT en Rente) dans la limite du capital garanti. ● **Possibilité de souscrire l'IPT sans l'ITT.** ● **Invalidité Permanente Partielle (IPP) :** remboursement de la moitié de la prestation prévue en cas d'ITT. Cette option renforce la garantie IPT. ● **Invalidité Permanente Professionnelle (IP PRO) :** • Option réservée aux médecins, chirurgiens, chirurgiens-dentistes, vétérinaires, kinésithérapeutes, ostéopathes, sages-femmes, pharmaciens et internes, • Remboursement du capital restant dû en cas d'invalidité professionnelle supérieure ou égale à 66 % ou de 50 % des échéances de prêt en cas d'invalidité professionnelle entre 33 % et 65 % ou de 25 % des échéances de prêt en cas d'invalidité professionnelle entre 25 % et 32 % dans la limite du capital garanti. ● **Option Confort + :** prise en charge des affections disco-vertébrales et psychiatriques sans condition d'hospitalisation ● **Option 67 ans ou Option 71 ans :** permet d'allonger la durée maximale des garanties ITT / IPT / IPP jusqu'à 67 ans ou 71 ans selon l'option choisie. ● **Couverture des sports :** • Les sports représentés par une fédération française agréée par le Ministère des Sports sont couverts (les sports hors fédération, le saut à l'élastique, le wingsuit et le base jump sont exclus). • Les sports aériens (à voile, aile ou à moteur) et les sports nécessitant un véhicule terrestre à moteur sont rachetables sur étude[2]. ● **Mode de cotisation au choix :** cotisation constante ou cotisation variable. À NOTER Les personnes sans profession peuvent souscrire toutes les garanties (hors Invalidité Permanente Professionnelle).

CONDITIONS

Âges limites	À l'adhésion	Aux prestations
Décès	85 ans	90 ans
Perte d'autonomie	70 ans	71 ans sans tenir compte de la mise en retraite
Incapacité / Invalidité	64 ans	65 ans, 67 ans avec Option 67 ans ou 71 ans avec Option 71 ans et dès la mise en retraite
Invalidité Permanente Professionnelle		71 ans et dès la mise en retraite

Délai d'attente	**Pas de délai d'attente** pour les accidents et les maladies **sauf pour les prêts déjà en cours** et non assurés au moment de l'adhésion où le délai d'attente est de **3 mois** pour toutes les maladies.
Franchises incapacité	● 30, 60, 90 ou 180 jours pour les personnes en activité. ● 90 ou 180 jours pour les personnes sans profession et/ou résidant dans les DROM (Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane), Saint Barthélémy et Saint Martin.
Formalités médicales	Formalités médicales en fonction de l'âge et du montant de capital assuré. **Aucune formalité médicale obligatoire :** ● Avec la déclaration médicale par téléphone jusqu'à 750 000 € et 65 ans[3]. ● Avec la déclaration médicale par Internet jusqu'à 750 000 € et 49 ans ou 500 000 € et 65 ans ou 400 000 € de 66 à 85 ans[4]. QUESTIONNAIRE ALLÉGÉ Dossier de reprise pour les prêts < 5 ans, jusqu'à 500 000 € et 49 ans et pour les prêts < 3 ans jusqu'à 300 000 € de 50 à 55 ans.
LCB/FT (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme)	**Niveau de vigilance : vigilance simplifiée.** Pas d'obligation particulière pour le distributeur au sens des articles L.561-5 et L.561-6 du Code Monétaire et Financier, sauf soupçons de blanchiment de financement de terrorisme ou si l'emprunteur est une PPE ou un proche d'une PPE.

[1] Les garanties sont fonction du lieu de résidence de l'assuré (voir Notice valant conditions générales)
[2] La liste complète des sports exclus est disponible dans la Notice valant conditions générales
[3] Si garanties DC/PTIA souscrites. 750 000 € et 55 ans si garanties DC/PTIA/ITT/IPT souscrites
[4] Si garanties DC/PTIA souscrites. 750 000 € et 49 ans ou 500 000 € et 64 ans si garanties DC/PTIA/ITT/IPT souscrites

Points forts

Des garanties très protectrices

- **Irrévocabilité des garanties**[5]
- **Maintien du tarif pendant toute la durée du prêt**
- **Indemnisation forfaitaire**
- **Choix à l'adhésion du mode de versement de l'IPT en Rente ou en Capital**
- **PTIA jusqu'à 71 ans** sans condition de mise à la retraite
- **ITT / IPT / IPP jusqu'à 67 avec Option 67 ans ou 71 ans avec Option 71 ans**
- **Couverture des activités sportives à risque**[5]. Les sports aériens (à voile, aile ou à moteur) et les sports nécessitant un véhicule terrestre à moteur sont rachetables sur étude
- En cas d'arrêt de travail, l'incapacité est définie selon l'incidence **sur l'exercice de SA propre profession**
- **Aide à la Famille incluse à l'ITT** pour la couverture des prêts immobiliers destinés à la Résidence Pincipale de l'assuré
- **Maintien de l'indemnisation à hauteur de 50%** pendant 12 mois en cas de reprise du travail à temps partiel thérapeutique
- **Couverture des personnes sans profession** en cas d'incapacité réelle et complète à l'exercice de leurs activités de la vie quotidienne
- **Maintien de la couverture ITT / IPT** après liquidation des droits à la retraite en cas de cumul emploi / retraite
- **Mois gratuit** pour les dossiers de changement d'assurance[10]
- **Réduction tarifaire** pour les départements 06, 31, 69 et en Ile de France
- **Réduction tarifaire** pour les projets d'investissement locatif ou d'achat de résidence secondaire

UNE ADHÉSION FACILE ET RAPIDE

1 MOIS GRATUIT INCLUS[10]

DÉCLARATION MÉDICALE PAR INTERNET	DÉCLARATION MÉDICALE PAR TÉLÉPHONE	GESTION VIP	ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT D'ASSURANCE DE PRÊT
Adhésion 100% en ligne jusqu'à 750 000 € et 49 ans ou 500 000 € et 65 ans ou 400 000 € de 66 à 85 ans[6]	Aucune formalité médicale obligatoire, jusqu'à 750 000 € et 65 ans[7]	A partir de 40 000 € de prime et/ou 1 000 000 € assurés en prêt professionnel	Avec APRIL Reprise : Résiliation à tout moment à compter de la signature de l'offre de prêt
QUESTIONNAIRE ALLÉGÉ Dossier de reprise pour les prêts < 5 ans, jusqu'à 500 000 € et 49 ans et pour les prêts < 3 ans jusqu'à 300 000 € de 50 à 55 ans.			
april-on.fr	04 72 36 73 99 teleselection@april.com	04 27 19 24 37 partenaires.asp@april.com	04 26 68 31 28
Emission immédiate du dossier d'adhésion[8]	**Décision immédiate**[8]	**Décision sous 48h**[9]	**Accompagnement personnalisé**

Tout adhérent d'un contrat souscrit par l'Association des Assurés APRIL devient automatiquement membre de l'Association. Il accède ainsi, au-delà des garanties d'assurance, au soutien au quotidien de l'Association – retrouvez toutes les informations sur le site de l'association **https://www.associationdesassuresapril.fr/**.

OUTILS D'AIDE À LA VENTE

Pour mettre en avant APRIL Assurance de Prêt Horizon auprès de vos prospects

- Conditions Générales et demande d'adhésion
- DIP (Document d'Information Produit)
- Fiche gamme
- Livret des garanties

Pour vérifier l'équivalence des garanties

- L'outil de vente vous propose automatiquement des garanties équivalentes à la politique générale de la banque sélectionnée
- Fiches comparatives simplifiées par banque, selon les critères du CCSF

Pour développer votre business

- Simulateur d'économies
- Brochure «Changer d'assurance de prêt»
- Modèle de courriers pour accompagner vos clients dans leur changement d'assurance

Retrouvez toute la gamme, l'actualité et tous vos outils sur April-on.fr

- Marketplace
- Rubrique Offres / Assurance de Prêt
- Rubrique Kiosque
- Rubrique Outils

(5) À l'exception des sports exclus dans la Notice valant Conditions Générales
(6) si garanties DC/PTIA souscrites. 750 000 € et 49 ans ou 500 000 € et 64 ans si garanties DC/PTIA/ITT/IPT souscrites
(7) si garanties DC/PTIA souscrites. 750 000 € et 55 ans si garanties DC/PTIA/ITT/IPT souscrites
(8) Selon profil médical
(9) si dossier complet et hors soumission assureur
(10) Le mois gratuit s'applique automatiquement pour les dossiers de changement d'assurance dès le devis sur le 1er mois complet de la cotisation suivant la date d'effet des garanties, hors frais de dossier et d'association.

APRIL Santé Prévoyance
12 rue Juliette Récamier - CS15555
69452 LYON CEDEX 06 - **www.april.fr**

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr) - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
Produit géré par APRIL Santé Prévoyance, co-conçu et assuré par PREVOIR-VIE GROUPE PREVOIR.

L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

06/2025 - Document non contractuel - L'ensemble des marques, logos, charte graphique et argumentaires commerciaux d'APRIL Santé Prévoyance présents dans le document, sont déposés et sont la propriété d'APRIL Santé Prévoyance. Toute reproduction, partielle ou totale desdits éléments et textes de toute nature, est interdite et fera l'objet de poursuites judiciaires.

LE TRI FACILE PAPIER